

Capitaines rebuttent les plaignans, en leur disant, *qu'il faut que le Soldat soit content pour être bon ami de son hôte.*

III. Il est survenu un differend entre la Cour de Rome & celle de Portugal, qu'il sera aisé de terminer sans effusion de sang; voici à quel sujet. Le Roi de Portugal ayant uni certains Benefices aux Colleges des Jesuites de son Royaume, la Datterie qui n'a pas moins d'amour pour l'argent qu'un Canton Suisse, a prétendu que les Jesuites devoient luy payer des sommes considérables pour cette réunion; Le Roi de Portugal au contraire, defendit aux Jesuites de n'avoir aucun égard aux menaces de la Datterie; mais le Général des Jesuites prevoiant la consequence de cette affaire, & craignant qu'elle n'eût des suites fâcheuses contre la Societé, principalement dans un tems où elle avoit besoin de tout son credit & de tous ses amis, à cause des chagrins qu'on lui suscitte à Rome, touchant les broüilleries de la Chine; ce Général, dis je, composa au mois de Decembre avec les Officiers du Pape, & leur fit payer les sommes réglées suivant les taxes ordinaires. Le Roi de Portugal, informé par son Ministre à Rome, de cette convention, fit publier un Decret, par lequel il defend à tous les Jesuites de ses Etats, de reconnoître ni d'obéir à leur Général, à peine d'en être exilés.

IV. Le Pape qui avoit été si rigide les années dernières, à defendre les divertissemens du Carnaval, les permet ou tolere cette année ci; on n'oseroit dire, si c'est par politique qu'on laisse au peuple Romain ces amusemens, pour lui faire oublier ses

*Differend  
entre le Pape  
& le Roi de  
Portugal, au  
sujet des Je-  
suites.*

*Sur les  
plaisirs du  
Carnaval.*